

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 275, 276, 277 ET 278.**

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2021, le conseil municipal de Saint-Paulin a adopté les règlements suivants :

**Règlement numéro deux-cent-soixante-seize (276) intitulé :**

« Constituant la première modification au règlement au plan d'urbanisme révisé no. 251 »

**Règlement numéro deux-cent-soixante-dix-sept (277) intitulé :**

« Constituant la première modification du règlement au plan de lotissement révisé no. 253 »

**Règlement numéro deux-cent-soixante-dix-huit (278) intitulé :**

« Constituant la première modification du règlement administratif (permis et certificats) révisé no. 255 »

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2021, le conseil municipal de Saint-Paulin a adopté le règlement suivant :

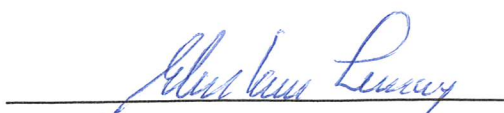
**Règlement numéro deux-cent-soixante-quinze (275) intitulé :**

« Constituant la première modification du règlement de zonage révisé no. 252 »

Lesdits règlements sont entrés en vigueur le 20 avril 2021, date à laquelle, madame Pascal Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, a émis conformément aux dispositions des articles 109,7 et 137,3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le certificat de conformité, à l'effet que lesdits règlements sont conformes aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

Lesdits règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Paulin ce vingt-troisième jour d'avril deux mille vingt-et-un.



Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier